

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58**

**Présents :**

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

**Représentés :**

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX  
DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

**Absents :**

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

**Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS**

**D 2026 6 21 Désignation de représentants au Groupement d'Intérêt Public - Accueil et Habitat des Gens du Voyage dans le département 77**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2022-6-17 du 13 décembre 2022, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Accueil et Habitat des gens du voyage dans le département 77,

Considérant que le groupement d'intérêt public a vocation à accompagner les communes et intercommunalité dans la préparation et la gestion estivales des grands passages mais également d'accompagner techniquement et juridiquement les élus locaux dans le traitement des problèmes d'occupations illicites, de dégradation et de sédentarisation/cabanisation ; il assure également des médiations et dispose d'une astreinte téléphonique les week-end et jours fériés ;

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que le Conseil communautaire désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)**

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
  - désigne :
    - Monsieur Philippe SENSI, en qualité de représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Accueil et Habitat des gens du voyage dans le département 77,
    - Madame Catherine DUVERNEIX, en qualité de représentant suppléant auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Accueil et Habitat des gens du voyage dans le département 77,
- - autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Stéphanie BANOS



**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

